

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) C(2015) 4394 final de la Commission du 1er juillet 2015 relatif à la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction en vertu du règlement (UE) nº 305/2011 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l’intérêt pour l’EEE)

Au point 1.3 de l’annexe du règlement, le point 3) doit être supprimé et la numérotation corrigée en conséquence.

À l’annexe du règlement, dans le tableau 3, à la troisième colonne («Critères de classification»), les cases concernant les classes A1**L** et A2**L** doivent être corrigées comme suit:

*au lieu de:* «T» et «m»,

*lire:* «ΔT» et «Δm».